

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Agir au plus près de habitants</b>	<b>S401</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

les subventions décrites en annexe 1 au titre du dispositif Fonds Régional d'Intervention, d'Etude et de Promotion (FRIEP) ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 18 650 € ;

**D'APPROUVER**

les modalités de versement détaillées en annexe 2 pour le dispositif FRIEP ;

**D'ATTRIBUER**

les subventions décrites en annexe 3 au titre du dispositif Initiatives de Proximité ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 21 400 € ;

**D'APPROUVER**

les modalités de versement détaillées en annexe 4 pour le dispositif Initiatives de Proximité ;

**D'AUTORISER**

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association Expo Vall, à l'association Mayhumanlab, à l'association ADAMA, à l'association des Maires de France 53, à l'association Bouin C'est Bon, à l'association Europ Foot, à l'association Comité de la Rose, à l'UNC Batz Sur Mer, à l'association des Cadets de la Gendarmerie de Mayenne, à l'UNC AFN Le Lude, à l'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale, à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, à l'UNC Les Epesses, à l'UNC Mesnard La Barotière, à l'UNC AFN Les Herbiers, à l'UNC AFN Ardelay, à l'UNC AFN Vendrennes, à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales, à l'association Vendéenne des Elus du Littoral et au Collège des enseignants de radiologie de France.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Philippe HENRY.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs